



## ACTE D'AUTORISATION

Transfert

Vu la demande d'autorisation introduite le 30/10/2015

Le Ministre de l'Environnement décide:

### §1. Le produit biocide:

**Kathon ? 886F Biocide** est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/07/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour les type(s) de produit 6, 11 & 12 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

### §2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

DOW EUROPE GMBH

Bachtoberstrasse 3

CH 8810 HORGEN

Numéro de téléphone: +41 (0) 44 728 2111 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Kathon ? 886F Biocide
- Numéro d'autorisation: 6614B
- But visé par l'emploi du produit: levuricide, bactéricide, algicide, fongicide
- Forme sous laquelle le produit est présenté: AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages autorisés:



- o Pour usage professionnel:

bidon 20.0 kg  
bidon 125.0 kg  
bidon 200.0 kg  
bidon 230.0 kg  
bidon 265.0 kg  
conteneur 1000.0 kg IBC (Intermediate Bulk Container)  
conteneur 1250.0 kg IBC (Intermediate Bulk Container)

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Melange de 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-methyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6) (CAS 55965-84-9): 13.9 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

11 Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication

Exclusivement autorisé comme produit de protection pour les Tours AéroRéfrigérantes (TAR) à l'exception des TAR à décharges directes et ce, afin de contrôler la croissance des bactéries/algues/moisissures/levures et des biofilms dans l'eau de recirculation et les surfaces en contact avec l'eau. Les eaux de refroidissements contenant le Kathon 886F doivent être rejetées dans les égouts raccordés à une station d'épuration.

12 Produits anti-biofilm

Exclusivement autorisé comme produit de protection pour la prévention et le contrôle des dépôts bactériens et fongiques (biofilms) dans la production de pâte à papier, des dispersions aqueuses pigmentaires, minérales et dans la récupération du pétrole par injection d'eau. Usage du produit uniquement autorisé à condition que les eaux contenant le produit soient rejetées dans les égouts raccordés à une station d'épuration ou à condition que les eaux non-traitées, contenant le produit, soient rejetées dans une rivière à débit suffisamment fort pour assurer une dilution assez importante (> 5x).

6 Protection des produits pendant le stockage

Exclusivement autorisé comme produit de protection pour enrayer la croissance des bactéries, des moisissures, levures et /ou des algues durant le stockage en pots ou conteneurs des produits industriels aqueux tels que les peintures aqueuses, les enduits, les émulsions acryliques, les encres. Exclusivement réservé pour un usage professionnel.

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 24mois)

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon la directive 67/548/CEE:



Code	Description	Pictogramme
C	Corrosif	
N	Dangereux pour l'environnement	

Code	Description
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R34	Provoque des brûlures
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion

Code	Description
S60	Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux
S57	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant
S36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage
S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
S45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
------------------	-------------



SGH05	
SGH06	
SGH07	
SGH09	

Code H	Description H
H302	Nocif en cas d'ingestion
H311	Toxique par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H331	Toxique par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Mention d'avertissement: Danger

- o Pour usage professionnel:

Code P	Description P	Spécification
P273	Éviter le rejet dans l'environnement	recommandé
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage	fortement recommandé
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin	fortement recommandé
P301+P330	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE	recommandé



+P331	PAS faire vomir	
P303+P361 +P353+P31 0	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher	fortement recommandé
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer	recommandé
P391	Recueillir le produit répandu	recommandé
P501	Éliminer le contenu/récipient suivant la réglementation nationale et régionale	recommandé

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
  - o Pour usage professionnel:

<p>* Acte préparatoire: Pour <b>TP6</b> : Connection du conteneur ou du bidon au système de dosage, dans le cas d'un dosage automatique. Ouverture du bidon dans le cas d'un dosage manuel.</p> <p>* Manière d'utiliser: Doser le biocide par addition manuelle ou automatique et assurer un mélange homogène. Ajouter à chaque lot du produit. Pour assurer une répartition uniforme du microbicide, diluer 1 partie de biocide avec 9 parties d'eau puis introduire lentement cette solution dans l'émulsion tout en agitant.</p> <p>* Fréquence d'utilisation: A ajouter à chaque lot du produit</p> <p>* Dose prescrite: Ajouter 0,04 à 0,2 Kg (0,004 à 0,021% p/p) de biocide par tonne de produit manufacturé(soit 6 à 30 ppm matière active). Préservation des polymères : Dosage(Kg/tonne): Ajouter 0,04 à 0,35 Kg(0,004 à 0,035% p/p) de biocide par tonne d'émulsion (soit 6 à 50 ppm matière active). Pour toutes les tailles des emballages. Utilisation industrielle.</p> <p>* Acte préparatoire: Pour <b>TP11</b> : Connection du conteneur ou du bidon au système de dosage, dans le cas d'un dosage automatique. Ouverture du bidon dans le cas d'un dosage manuel. Il est recommandé pour les systèmes très encrassés de procéder à un nettoyage préalable avant traitement.</p> <p>* Manière d'utiliser: Doser le biocide par addition manuelle ou automatique et assurer un mélange homogène. Le biocide doit être ajouté dans les compartiments de distribution du bassin ou à tout autre point où il sera dispersé rapidement et uniformément à travers tout le système. Il est recommandé pour les systèmes très encrassés de procéder à un nettoyage préalable avant traitement.</p> <p>* Fréquence d'utilisation: Dose initiale: Fréquence de traitement: 2 fois à 3 par semaine ou jusqu'à ce que l'encrassement soit réduit à un niveau acceptable permettant de contrôler le développement microbien. Traitement préventif: Fréquence de traitement: en mode continu ou intermittent de manière à contrôler le développement microbien</p>
---



\* Dose prescrite: Dose initiale: Système fortement contaminé: Ajouter de 12 à 32 ml (soit environ 2.25 à 6 ppm de matière active ) par m<sup>3</sup> d'eau. Traitement préventif: Lorsque le contrôle est obtenu, ajouter de 5 à 16 ml (1 à 3 ppm matière active) par m<sup>3</sup> d'eau. Les eaux de refroidissements contenant le Kathon 886F doivent être rejetées dans les goutts, raccordés à une station d'épuration. Pour toutes les tailles des emballages. Utilisation industrielle

\* Acte préparatoire: Pour **TP12** : Connection du conteneur ou du bidon au système de dosage, dans le cas d'un dosage automatique. Ouverture du bidon dans le cas d'un dosage manuel. Il est recommandé pour les systèmes très encrassés de procéder à un nettoyage préalable avant traitement.

\* Manière d'utiliser: Papeteries : ce produit est recommandé pour le contrôle des dépôts bactériens et fongiques dans la production de papier. Ajouter en un point du système qui permette d'assurer un mélange uniforme, tel que le Bateur, le Triturateur ou le Ventilateur ou la Pompe Broke Storage. Récupération du pétrole par injection d'eau: ce produit est recommandé pour le contrôle des bactéries responsables de la formation de biofilm et de la production d'hydrogène sulfuré dans les eaux d'injection, de forage, connées, les saumures et les fluides de completion utilisés dans les gisements pétrolifères Off shore ou continentaux. Appliquer à n'importe quel point à partir duquel le produit est mélangé de manière homogène à travers tout le système. Répéter le traitement après 3 jours ou selon les besoins pour que le contrôle soit effectif.

\* Fréquence d'utilisation: Papeteries: Fréquence de traitement: Traitement choc. Si nécessaire, répéter quotidiennement. Récupération du pétrole par injection d'eau: Tous les 7 jours ou selon les besoins pour maintenir le contrôle. L'ajout du biocide pourra également être réalisé en mode continu ou par ajout fractionné dans le temps (ex. séquence de 6 cycles journaliers 165 min on 75 min off ou 16 cycles/j 30 min on, 60 min off ou 24 cycles 20min on, 40 min off )

\* Dose prescrite: Papeteries: Dosage (g/t): Appliquer 7 à 106 grammes par tonne (base sèche) de pâte ou de papier produits (soit 1 à 15 ppm p/p matière active) Récupération du pétrole par injection d'eau: Dosage (L/m<sup>3</sup>) : Appliquer 0,55 à 3,3 litres pour 100 m<sup>3</sup> soit (1à 6 ppm v/v matière active). Après avoir obtenu le contrôle, appliquer 0,55 à 1,6 litres (soit 1 à 3 ppm v/v matière active) pour 100 m<sup>3</sup> d'eau tous les 7 jours ou selon les besoins pour maintenir le contrôle. Selon les niveaux d'infestation rencontrés, l'ajout du biocide pourra également être réalisé en mode continu ou par ajout fractionné dans le temps (ex. séquence de 6 cycles journaliers 165 min on 75 min off ou 16 cycles/j 30 min on, 60 min off ou 24 cycles 20min on, 40 min off ). Pour toutes les tailles des emballages. Utilisation industrielle. Usage du produit uniquement autorisé à condition que les eaux contenant le produit soient rejetées dans les égouts raccordés à une station d'épuration ou à condition que les eaux non-traitées, contenant le produit, soient rejetées dans une rivière à débit suffisamment fort pour assurer une dilution assez importante(> 5x)

- Organismes cibles validés
  - o moisissure
  - o algues
  - o levures



- o bactéries

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Kathon ? 886F Biocide:

DOW EUROPE GmbH  
Tyneside Works  
GB NE32 3DJ Jarrow

- Fabricant Melange de 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-methyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6) (CAS 55965-84-9):

DOW EUROPE GMBH  
Bachtoberstrasse 3  
CH 8810 HORGEN

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).

§6. Classification du produit:

- Danger selon la directive 67/548/CEE:



Code	Description
C	Corrosif
N	Dangereux pour l'environnement

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H311	Toxicité aiguë (cutanée) - catégorie 3
H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1A
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H331	Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 3
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1C

#### §7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 6,0

#### §8. Conditions particulières au circuit restreint:

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des
1° dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et
2° conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
respiration	Filtre	/	EN 143:2000



respiration	Demi-masque de protection	Si il y a un brouillard d'huile présent vous devez combiner EN 143 avec des filtres FFP3	EN 136:1998
yeux	Lunettes de protection	La protection des yeux doit être compatible avec le système de protection respiratoire.	EN 166:2001
mains	Gants	Matériels: nitrile, caoutchouc butyl, PVC Epaisseur: >1mm	EN 374-1:2003
corps	Combinaison	/	EN 14605:2005+A1:2009

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 30/07/2014  
Classification selon CLP-SGH le 13/02/2015  
Transfert le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthoofd cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
H. Vanhoutte

04/05/2016 09:18:42